ET DE LA DECENTRALISATION

CABINET DU GOUVERNEUR

N° 026 9 / RG/MISD/CAB-G

ENGAGEMENT DECENNAL

Préalables à l'attribution des bourses nationales ou étrangères aux Etudiants et Stagiaires Gabonais reconnus aptes à entreprendre des études supérieures ou à suivre une formation professionnelle à l'étranger ;

Considérant l'ensemble des dispositions du décret n°0660/PR du 28 avril 2011 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Bourses du Gabon ;

Considérant l'ensemble des dispositions du décret n° 0003/PR/MESRSTTENFC du 11 janvier 2021 portant réorganisation de l'Agence Nationale des Bourses du Gabon ;

Considérant que le développement de notre pays exige de tous les gabonais un engagement total dans la lutte contre le sous-développement, que la jeunesse Gabonaise et particulièrement la jeunesse estudiantine ne peut échapper à cet impératif ;

Considérant que le plein épanouissement du Gabon ne peut se faire que dans l'ordre et l'harmonie, qu'au surplus, le désordre politique, la paresse et le manque d'organisation et de discipline constituent des germes de ruine des Etats :

Considérant que le travail est un des pivots de la richesse des Nations ou de la prospérité des peuples, que par ailleurs, l'Education bien suivie a toujours produit des hommes capables d'inventer, d'organiser, d'administrer et de gouverner les règles de l'Etat ;

Considérant que la plus grande contribution que la jeunesse estudiantine puisse apporter à l'édification d'une scolarité Gabonaise meilleure est de fournir un travail intellectuel et intense, dans l'ordre, la discipline et le respect des aînés, des parents, de la hiérarchie et des autorités que, ce faisant, elle aura réalisé une œuvre immense en répandant par son exemple une atmosphère de paix sociale dans la cité;

Considérant que dans l'intérêt de l'Etat et de la Nation, l'urgence s'attache à la nécessité d'assurer la relève des cadres nationaux et des cadres expatriés d'un haut niveau universitaire, scientifique, technique supérieur ;

Considérant que l'Etat Gabonais, afin d'assurer l'élévation du niveau culturel et technique de sa jeunesse, consent d'importants sacrifices financiers par l'octroi de bourses substantielles aux étudiants les plus aptes ;

Considérant que les formations scientifiques, technologiques supérieures et professionnelles dites formations spécialisées sont les seules qui préparent le mieux l'intégration de la jeunesse à la vie active ;

Considérant l'obligation dans laquelle se trouve notre pays, d'envoyer des étudiants à l'étranger afin qu'ils poursuivent des études dans les disciplines non encore enseignées sur le Territoire National et jugées prioritaires pour son développement ;

Pour toutes ces raisons, je prends l'engagement, auprès de l'Etat, représenté par le Gouverneur de Province de :

- Renoncer dès maintenant, à tous mouvement de grève dans le pays hôte et d'épuiser éventuellement pour 1. faire valoir mes droits, les voies autorisées tant dans le pays d'origine que dans le pays hôte ;
- N'exercer aucune violence sur les personnels et les biens du pays hôte et de la Représentation Diplomatique 2. de mon pays, de respecter les lois en vigueur dans ce pays et les règlements de l'établissement d'accueil ;
- Suivre régulièrement les cours, sauf en cas de force majeure ou raison de santé dûment constatée par 3. l'autorité qualifiée ;
- Terminer le cycle d'études entreprise et ne pas se réorienter sans autorisation expresse donnée par la 4. commission nationale d'orientation et d'attribution d'allocation d'études de mon pays ;
- Revenir au Gabon à l'issue des études pour lesquelles l'allocation m'a été attribuée ; 5.
- Exercer pendant dix (10) ans au Gabon la profession pour laquelle, j'ai été formé aussi bien dans le secteur 6. public que dans le secteur privé avec l'appui de l'Etat et/ou de la Fédération des Entreprises Gabonaises (FEG);
- Rembourser la totalité des frais d'écolage engagés par l'Etat en ma faveur. Au cas où je décidais de travailler 7. à l'étranger, mes parents et moi-même devrons assurer ce remboursement ;

8.	En cas de non remboursement des frais d'écolage, des poursuites judiciaires seront engagées en mon encontre et en celui de mes parents, et un rapatriement obligatoire sera fait par l'Etat Gabonais;
9.	Me faire rapatrier par l'Etat, au terme de mes études dans le pays d'accueil ;
10.	Gabonais.
Noms et Prénoms et adresse de la mère ou Tutrice : NOUNAGNON VICTOR	
Noms et Prénoms et adresse du père ou Tuteur : HAN FOUMBI GOMME Tel : 066 2 1 40 44	
Nor	ns et Prénoms date et lieu de naissance de l'Etudiant (e) : NOUDO TINIU
.X.	ns et Prénoms date et lieu de naissance de l'Etudiant (e): NOUDOFININ CETALI averine Ne le 14/03/2005 a Port-Gentil
Ancien Etablissement: ESGIS Année Scolaire: 2024-2075	
Année Scolaire: 2024 – 2025	
Etal	blissement sollicité: ESGIS
Sign	nature de la mère ou de la Tutrice Fait à L'ARUTILLE, le J M A
111	34017 2101215
Sign	nature du père ou du Tuteur
lu	al approuvé to
	nature de l'Etudiant(e)
lu	et appower of
NB: La signature de l'étudiant(e), des parents ou tuteurs doit être précédée de la montion « LU ET APPROUVE »	
Remettre les volets (1) et (2) à l'usager	
Qui	TTANCE N° 8135353 DÉLIVRÉE À: L'USPEVILLE

DATE DE RETOUR :

Durée des études :

MONTANT ACQUITÉ: DIX (10) MILLE FRANCS CFA

FAIT À